



Constructeur de matériel de boulangerie et pâtisserie
Manufacturer of equipments for craft bakery and pastry

REGLEMENT DU CONCOURS-VIDEO " Partagez votre expérience PANIRECORD "

Article 1: Organisation du concours

Dans le cadre de la refonte de son site web, PANIRECORD immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 354 044 554 000 13 et dont le siège social se trouve 6 Zone Industrielle 77890 Beaumont Du Gâtinais (ci-après l'Organisateur), organise un concours vidéo gratuit et sans obligation d'achat du 10/07/2017 au 15/08/2017 intitulé: "Partagez votre expérience PANIRECORD » (ci-après le « Jeu »).

Le jeu est accessible à l'adresse URL: <http://www.panirecord.fr>

Article 2: Le thème

Vous utilisez une diviseuse, une façonneuse ou un laminoir PANIRECORD. Partagez votre expérience avec d'autres boulangers. Saisissez votre caméscope ou votre téléphone portable et filmez l'utilisation de votre machine PANIRECORD, en réglage, en production ou en nettoyage.

Article 3: Date limite de participation

Le concours sera lancé le 10 juillet 2017. Toutes les vidéos devront être renvoyées pour le 15 août 2017 au plus tard.

Article 4: Conditions de participation

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les boulangers majeurs utilisateurs d'une diviseuse, d'une façonneuse ou d'un laminoir PANIRECORD badgé PANIRECORD. Tout participant peut envoyer plusieurs vidéos.

Article 5: Modalités de participation

- Pour être éligibles, les vidéos:
 - devront commencer par un plan séquence d'au moins 10 secondes de la devanture de la boulangerie.
 - devront se terminer par un plan de la plaque constructeur.
 - dureront de 1 à 3 minutes.
 - respecteront le thème.



- pourront être filmées avec tous types de support (caméra, appareil photo, smartphone, etc.), en format 16/9 : 1920x1080 pixels par ligne, 25 images par seconde, haute définition HD/Full HD.
- seront en format AVI, MP4, MOV ou WMV.

Vous pouvez rajouter du matériel son à condition que vous soyez détenteur des droits utilisés.

- Ne seront pas considérées comme valables les vidéos :
 - Envoyées après le 15 août 2017.
 - Contraires aux lois en vigueur et/ou bonnes mœurs et/ou à l'ordre public.
 - Ne correspondant pas aux modalités techniques mentionnées.
 - Envoyées avec un formulaire de participation incomplet.
 - Des machines badgées au nom de nos distributeurs (Panimatic, Eurolabo, Matfour, Gecoma...)

Article 6: Envoi des films

Les participants devront envoyer leurs vidéos, par exemple, par wetransfer à l'adresse info@panirecord.fr, accompagnée du formulaire de participation daté et signé, avec la mention "lu et approuvé", au plus tard le 15 août 2017. Le nom du fichier sera noté sous la forme "prénom-nom".

Article 7: Composition du jury

La désignation des vidéos lauréates sera effectuée par un jury des salariés de PANIRECORD.

Article 8: Critères d'évaluation

Les vidéos seront notamment évaluées en fonction des critères suivants:

- originalité de la vidéo
- pertinence par rapport au thème
- qualité du scénario
- soin apporté à la réalisation

Article 9: Dotation et remise des prix

Le jury se réunira le 31 août et sélectionnera parmi les vidéos éligibles celles qui seront diffusées via nos canaux de communication (site web, Facebook, Youtube ...). Chaque vidéo sélectionnée gagnera un prix de sélection :

Prix de sélection : un lot de pièces détachées pour la machine filmée d'une valeur de 150 €.

Parmi les vidéos sélectionnées, le jury désignera ensuite deux vainqueurs :

1^{er} prix: un lot de pièces détachées pour la machine filmée d'une valeur de 500 €



Constructeur de matériel de boulangerie et pâtisserie
Manufacturer of equipments for craft bakery and pastry

2^{ème} prix: un lot de pièces détachées pour la machine filmée d'une valeur de 300 €

Les prix seront expédiés avant le 30 septembre 2017.

Les gagnants acceptent par avance la dotation qui leur est dédiée, sans pouvoir demander une modification, un échange ou sa contre-valeur en espèces.

Si l'insuffisance de quantité ou de qualité des vidéos éligibles fait qu'aucune n'est sélectionnable pour être diffusée, aucun prix ne sera décerné.

Article 10: Garanties

Chaque participant qui adresse son œuvre, dans le cadre du présent concours, garantit qu'il en est l'auteur exclusif et unique et qu'il ne viole directement ou indirectement aucun droit de tiers. Les participants s'engagent à obtenir l'accord des personnes identifiables sur leur film.

Tout participant au concours accepte que son œuvre soit:

- l'objet d'une diffusion en public
- présente sur les sites internet, pages Facebook et Youtube de PANIRECORD

Le participant est seul responsable des vidéos diffusées et garantit PANIRECORD contre toute action ou recours qui pourrait être intenté par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir.

Article 11 : Protection des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.

Conformément à cette Loi, tout participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations sur simple demande auprès des organisateurs.

Chaque gagnant accepte par avance l'utilisation de ses nom, prénom, photographie et plus généralement son droit à l'image, par les organisateurs à des fins promotionnelles et au travers de tout vecteur de communication qu'ils jugeront utile, et ceci sans aucune contrepartie financière.

Article 12 : Modification ou annulation du concours

PANIRECORD se réserve le droit d'écourter, de modifier, de proroger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. La responsabilité de PANIRECORD ne saurait être engagée de ce fait.

Article 13 : Résolution des litiges

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

A défaut de règlement amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.



Constructeur de matériel de boulangerie et pâtisserie
Manufacturer of equipments for craft bakery and pastry

Article 14 : Dépôt du règlement

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le remboursement des frais de demande de règlement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

Article 15 : Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement «illimité»>, utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite auprès de la société organisatrice à l'adresse indiquée dans l'article 1.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 16 : Modération des vidéos

Chaque vidéo sera soumise à validation avant d'apparaître dans l'application.

Si la vidéo ne répond pas aux conditions énumérées ci-dessous, la société organisatrice s'autorise le droit de la refuser et de ne pas la prendre en compte dans la désignation des gagnants du Jeu-concours, sans que cette décision ne puisse ouvrir de droit ou d'action, d'aucune sorte, au bénéfice de ou des auteurs des vidéos concernées.

Les vidéos ne répondant pas au thème du Jeu-concours, ne seront pas prises en compte.

Les vidéos devront respecter les Lois et Règlements du droit français.

Le participant devra être l'auteur de la vidéo qu'il poste dans le cadre du Jeu-Concours.

Les vidéos et titres associés devront être destinés à tout public et ne devront en aucun cas être contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Notamment, elles ne devront en aucun cas présenter un caractère raciste ou antisémite, et de manière générale ne pas porter atteinte à l'honneur, à la décence ni à la dignité des personnes physiques ou morales quel qu'elles soient.

L'attention des Participants est particulièrement attirée sur la représentation d'un enfant sur leur vidéographie qui ne devra pas mettre en scène l'enfant dans une situation susceptible de le dévaloriser ou de porter atteinte à son intégrité physique ou morale.

De même, les vidéos devront respecter les droits de propriété intellectuelle et ne pas représenter des objets protégés par de tels droits (droit d'auteur, droit des marques, droit des dessins et modèles etc...) ou autres droits (droit à l'image des personnes et des biens).

Les participants garantiront que les vidéos proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante), qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces vidéos.

Les participants garantiront qu'ils disposent du consentement du ou des représentants légaux de l'enfant physiquement reconnaissable ou identifiable sur leur vidéo, et le cas échéant qu'ils sont autorisés à utiliser l'image ou tout autre droit de la personnalité, ainsi que tout élément de la vie privée de personnes tierces (en l'espèce de l'enfant concerné), sur leur vidéo.

Le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la vidéo (et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir) et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, les participants garantiront la société organisatrice du Jeu-concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Article 17 : Autorisations du participant et Garanties

Autorisations du participant: Le gagnant autorise à titre gracieux l'utilisation, la reproduction et la représentation de la vidéo transmise dans le cadre du Jeu-concours dans le monde entier, sans limitation de durée, sur n'importe quel support. Il autorise en outre la société organisatrice à procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires à sa reproduction. Enfin, le gagnant autorise la société organisatrice à reproduire et/ou faire reproduire la vidéo gagnante, sur n'importe quel support.

Garanties: Le participant certifie que la vidéographie postée dans le cadre du concours est originale et déclare en être l'auteur ou en avoir les droits de la poster. Le participant déclare également qu'il ne reproduit aucun élément existant appartenant à un tiers sans autorisation. Le participant garantit à la société organisatrice que l'exploitation de la vidéographie adressée par le participant ne violera aucun droit de tiers tant patrimonial que moral (droits de propriété intellectuelle, droits de la personnalité en particulier le droit à l'image de l'enfant etc...). Le participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et /ou procédure quelles qu'en soient les formes, objet et nature formés contre la société organisatrice et qui se rattacherait directement ou indirectement à la réalisation et /ou l'exploitation de sa vidéographie. Le participant garantit la société organisatrice de tous les dommages et frais qui pourraient résulter d'un éventuel litige avec un tiers à cet égard. Le participant accepte l'ensemble des conditions de reproduction de la vidéographie stipulées ci-dessus et est pleinement conscient que dans l'hypothèse où une procédure judiciaire serait intentée à l'encontre de la société organisatrice du fait de cette publication, cette dernière aurait la faculté d'appeler le participant en garantie.



Constructeur de matériel de boulangerie et pâtisserie
Manufacturer of equipments for craft bakery and pastry

Formulaire de participation " Partagez votre expérience PANIRECORD "

Titre de la vidéo:

N° de série de la machine :

Nom et prénom du participant:

Numéro de téléphone:

Email:

Nom et adresse boulangerie :

.....
.....
.....
.....
.....

- J'accepte les conditions de ce présent règlement et les modalités légales.
- Je cède à PANIRECORD tous les droits de reproduction sur tous les supports ainsi que tous les droits de représentation, d'adaptation, d'agrandissement et de modification pour la durée légale de protection des droits d'auteurs d'exploitation pour le monde entier.

Signature précédée de la date et de la mention "lu et approuvé":